



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 76729

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude suscitée par la réforme de la fiscalité directe. En effet, un plafonnement de l'ensemble des déductions fiscales autorisées à 8 000 euros risque, si des dispositions spécifiques ne sont pas prévues pour que les dons faits au titre du mécénat social et culturel échappent à ce plafonnement, d'annuler les effets escomptés de la loi sur le mécénat récemment adoptée par le Parlement. Ce serait également contradictoire avec la volonté de la représentation nationale qui a, ces dernières années, voulu développer l'attractivité de l'engagement financier des donateurs par l'augmentation constante de la déduction. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

L'article 61 du projet de loi de finances pour 2006 exclut expressément du champ d'application du plafonnement global les réductions d'impôt visées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, relatives aux dons effectués par les particuliers et les entreprises. Le Gouvernement a, en effet, estimé que les dons aux oeuvres n'avaient aucune contrepartie pour les donateurs et devaient, en conséquence, être exclus de ce régime de plafonnement. Ces dispositions répondent déjà aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76729

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9871

**Réponse publiée le :** 27 décembre 2005, page 12079